



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDRICI/2026-437 27/07/2026
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Cahier des charges dispositif « Chef de projet de partenariat ».

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF SRFD/SFD Etablissements Publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles La Bergerie nationale de Rambouillet Institut Agro ENSFEA Madame la Vice-présidente du CGAAER

Résumé :

La présente instruction technique précise le cahier des charges de ce dispositif, à savoir les caractéristiques attendues des projets, les conditions opérationnelles, partenariales et financières de leur mise en œuvre, les modalités d'expertise et de sélection des candidatures, ainsi que les dispositions prévues pour l'accompagnement des chefs de projet.

Textes de référence :

- DGER/SDRICI/2026-423

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Enseigner à produire autrement 3 » (EPA3), le dispositif « chef de projet de partenariat » vise à accompagner les EPLEFPA dans la conduite de projets à fort impact territorial, pédagogique et technique. **Il repose sur l'affectation, pour une durée de trois ans, d'un ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (IAE) en première affectation**, chargé d'animer le projet, de développer les partenariats nécessaires à sa mise en œuvre et de contribuer à la recherche des financements permettant sa pérennisation.

La présente instruction technique précise le cahier des charges de ce dispositif, à savoir les caractéristiques attendues des projets, les conditions opérationnelles, partenariales et financières de leur mise en œuvre, les modalités d'expertise et de sélection des candidatures, ainsi que les dispositions prévues pour l'accompagnement des chefs de projet.

Les parties en grisé soulignent les principales modifications par rapport à la note de service DGER/SDRICI/2025-512 du 06 août 2025.

1. Calendrier du dispositif pour 2026/2027

La procédure de candidature de l'appel à projets est entièrement dématérialisée via la plateforme « démarche numérique ». Le lien sera diffusé quelques jours avant l'ouverture de la phase de dépôt sur chlorofil.fr et sur la page dédiée aux dispositifs sur le site <https://adt.educagri.fr/>.

Du 10 septembre au 1^{er} octobre 2026	Dépôt des projets par les EPLEFPA
Du 6 au 12 octobre 2026	Dépôt de l'avis motivé et du classement des propositions régionales par la DRAAF/DAAF
Du 14 octobre au 30 octobre 2026	Expertise des dossiers par le jury
Mardi 3 novembre 2026	Réunion du jury – Présélection des projets
Jeudi 19 novembre 2026	Audition des EPLEFPA porteurs des projets présélectionnés par le jury
Fin décembre 2026	Décision de la DGER et annonce des projets lauréats
Fin Janvier 2027	Rédaction d'une fiche de poste par les EPLEFPA lauréats
Début avril 2027	Présentation des projets aux IAE sortant d'école par les EPLEFPA lauréats
Juin – Juillet 2027	Désignation des IAE affectés sur les postes de chef de projet
1^{er} Septembre 2027	Début des projets

2. Caractéristiques attendues des projets

Un projet doit répondre aux attendus de l'instruction technique DGER/SDRICI/2026-423.

Il comporte impérativement quatre volets :

- **Un volet de développement agricole ou territorial** : il s'agit de stimuler et diffuser le changement technique ou organisationnel vers les acteurs du territoire, en s'appuyant sur les exploitations agricoles et ateliers technologiques associés aux établissements d'enseignement technique agricole, dans le cadre de leur activité de démonstration et d'expérimentation.
- **Un volet pédagogique** : par la mobilisation des équipes pédagogiques et éducatives de l'établissement, le projet a vocation à enrichir les formations initiales et continues par des apports pédagogiques originaux liés au projet développé. Il s'agit de rechercher une intégration des méthodes et résultats du projet dans l'enseignement, notamment à travers les différents modules locaux à l'initiative des établissements ou en favorisant des interventions ciblées du chef de projet vers les équipes pédagogiques et les apprenants, articulées avec sa mission. La place des apprenants comme acteurs du projet est vivement souhaitée.
- **Un volet innovation** : le projet permettra l'acquisition de méthodes, de systèmes et résultats nouveaux pour le territoire sur la thématique du projet.
- **Un volet recherche ou expérimentation** : il s'agit de s'appuyer sur les supports disponibles dans l'établissement ou auprès des partenaires territoriaux. Un appui scientifique à l'établissement par un organisme de recherche est ainsi attendu tout au long du projet pour assurer la mise en place d'une méthodologie adaptée à la problématique.

3. Conditions opérationnelles, partenariales et financières du projet

Le projet s'appuie pour sa mise en œuvre, sur des partenariats existants ou identifiés, dont le rôle est clairement explicité. Il peut s'agir de projets de partenariats avec :

- Des organismes de recherche, comme INRAE, des établissements de l'enseignement supérieur ou universités, des organismes de recherche appliquée (Institut Technique Agricole ou Agroalimentaire...), d'expérimentation, de développement ou de conseil agricole (chambres d'agriculture, ONVAR...);
- Des organisations socio-professionnelles du territoire, notamment dans le cadre des démarches collectives en cours (GIEE, Fermes DEPHY, Groupe 30 000, PAT, CUMA, GAL...);
- Des collectivités territoriales et des établissements publics de l'Etat y compris les services déconcentrés (DDT, OFB, ADEME, INAO, FAM, ONF...).

Des lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêt des organismes partenaires du projet seront jointes au dossier de candidature.

Un tuteur scientifique est identifié dans le cadre de la candidature. Il a vocation à accompagner le porteur de projet sur les volets recherche et/ou expérimentation. Ce tuteur peut être issu d'un organisme de recherche, d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'une université, ou encore d'un institut technique agricole. **Il doit s'engager à assurer un appui méthodologique au chef de projet.**

Pour chacun des volets, seront formulés des objectifs clairs, en nombre limité et représentatifs des impacts attendus du projet. Ils seront accompagnés d'indicateurs de résultats permettant un suivi des impacts dans le temps.

La proposition inclut un budget prévisionnel détaillé, précisant les sources de financement envisagées. Ces financements devraient être sécurisés et un minimum diversifiés, autrement dit ne pas dépendre de la réponse à un seul appel à projets. Il est également attendu que le projet ne fonde pas l'ensemble du financement sur l'autofinancement par l'EPLEFPA.

L'établissement prévoit tous les moyens de fonctionnement liés à la réalisation du projet dont les moyens logistiques pour le chef de projet dès le démarrage du projet, quelle qu'en soit l'origine (ressources affectées ou moyens des partenaires). Ces moyens permettent le fonctionnement d'une équipe de projet interne et comprennent les moyens « d'interface » entre le projet et son environnement tels que la formation du chef de projet, les liens par exemple avec les Unités Mixtes de Recherche (UMR), les Unités Mixtes Technologiques (UMT) et les Réseaux Mixtes Technologiques (RMT), le fonctionnement du comité de suivi, etc.

En cas de renouvellement partiel de l'équipe de direction lors de la prise de poste du chef de projet, une attention particulière et anticipée est portée à la sécurisation du projet pour ne pas le fragiliser.

4. Processus d'expertise et de sélection des projets

La procédure de sélection des projets comporte trois phases successives.

Phase 1 : Recevabilité administrative

Cette phase vise à vérifier la conformité administrative du dossier déposé par rapport aux conditions décrites dans la note de service. Une grille de recevabilité commune aux deux phases suivantes de sélection est mise en place. La DGER vérifie la conformité de tous les projets déposés par rapport aux critères de recevabilité administrative.

Phase 2 : Avis des DRAAF

La présence d'un avis argumenté de la DRAAF (avis favorable ou défavorable, pas d'avis intermédiaire) est un élément obligatoire pour que le dossier puisse être expertisé par le jury national.

Phase 3 : Expertise des projets par le jury national

L'évaluation des projets est réalisée par un jury constitué par la DGER. Il est composé d'experts de la DGER, d'experts du CGAAER et d'experts issus des écoles participant au Dispositif National d'Appui (DNA). La DGER peut compléter ce jury autant que nécessaire. Le secrétariat du jury est assuré par la DGER.

La procédure de sélection comprend deux phases :

- Une phase de présélection des projets. Chaque projet fait l'objet d'un avis motivé du jury, qui sera envoyé aux porteurs de projets.
- Une phase d'évaluation finale réalisée après présentation orale des projets présélectionnés devant le jury.

Les projets sont évalués selon les principaux critères suivants :

- Réponse effective aux objectifs du plan « Enseigner à Produire Autrement 3 » ;
- Pertinence et cohérence des objectifs et actions proposés sur les 4 volets du projet ;
- Impacts visés ;

- Qualité des livrables et de leur utilisation potentielle pour des séquences pédagogiques ;
- Valorisation prévue des résultats ;
- Caractère fédérateur du projet en interne (au sein de l'établissement, voire des établissements concernés) et en externe (pertinence et solidité des partenariats) ;
- Faisabilité au regard des moyens matériels, humains, financiers, et au regard des attentes vis-à-vis du futur chef de projet ;
- Méthodologie proposée, modalités de suivi et d'évaluation.

A l'issue de la procédure d'évaluation, un avis par projet est établi par le jury. Sur cette base, le directeur général de la DGER décide in fine de la liste des lauréats.

5. Accompagnement des chefs de projets

Les chefs de projets de partenariat bénéficient d'un suivi et d'un accompagnement tout au long de leur projet :

- La **DRAAF** est chargée du suivi du projet dès sa conception et tout au long de sa mise en œuvre.
- Le **directeur de l'EPLEFPA** s'assure des conditions de prise de fonction du chef de projet de partenariat. Il permet au chef de projet de s'appuyer sur une équipe de projet interne à l'EPLEFPA et de participer régulièrement aux réunions de direction de l'EPLEFPA afin d'intégrer pleinement le projet au fonctionnement de l'établissement dans toutes ses dimensions.
- Deux membres du **CGAAER** suivent individuellement les chefs de projet et effectuent des visites dans les EPLEFPA. L'une d'elle aura lieu en particulier dans les premiers mois d'affectation. Une seconde visite d'évaluation, en cours de projet, est également programmée en cas de demande de prolongation de la mission ou de problèmes rencontrés lors du déroulement de la mission.
- Le **DNA** organise une formation spécifique, ainsi qu'un appui collectif dédié pour les chefs de projet, auxquels ils sont tenus de participer sans quoi le projet est susceptible d'être arrêté.
- La **DGER** organise des réunions d'échanges entre les chefs de projets tous les deux mois. Elle peut proposer un appui complémentaire adapté.

6. Suivi du projet, rapport d'étape et bilan final

Les établissements bénéficiant d'un chef de projet fourniront, chaque année, un rapport d'étape à la fin de l'année scolaire. Il sera validé par le chef d'établissement, puis transmis à la DGER sous couvert de la DRAAF.

En amont du dépôt du rapport d'étape, les DRAAF peuvent organiser des entretiens annuels avec le porteur de projet et le directeur de l'établissement ou son représentant.

A l'issue du projet, l'agent en charge du projet renseigne une fiche bilan qui servira à faire la promotion du projet et du dispositif auprès des acteurs de l'enseignement agricole.

L'établissement ou l'agent porteur de projet fait appel à la DRAAF si des difficultés de mise en œuvre du projet sont constatées.

La DGER peut mettre fin à un projet avant la fin des 3 années prévues, après avis motivé de la DRAAF, au regard de situations exceptionnelles rencontrées par l'agent en charge du projet et/ou de l'établissement porteur du projet.

7. Possibilité de prolongation exceptionnelle d'un an

A la demande des établissements et sur justification, la durée des projets peut **exceptionnellement** être prolongée **d'un an maximum** après évaluation par le jury et décision **conjointe de la DRAAF concernée** et de la DGER, sous réserve des disponibilités du programme budgétaire concerné.

L'argumentaire de l'établissement comprend au minimum : description des actions déjà mises en œuvre, raison(s) justifiant le prolongement par rapport à la dynamique de l'établissement, à la dynamique partenariale et l'engagement financier actuel ou à venir.

La quatrième année constitue une phase de consolidation, de capitalisation et de pérennisation, réservée aux projets ayant démontré leur réussite, leur impact et leur viabilité. Elle ne saurait être considérée comme une période de rattrapage pour des projets en difficulté.

Le directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche
Luc MAURER

Annexe 1

COMMUNIQUÉ DU JURY POUR L'APPEL À PROJET 2025

« Chef de Projet de Partenariat en EPLEFPA »

Suite à l'étude des 11 dossiers déposés en 2025 (dont 2 dossiers de demande de reconduction) puis à l'audition de 5 d'entre eux, le jury a formulé des remarques générales relatives à la préparation des projets. Il convient d'en tenir compte lors du dépôt d'une candidature dans le cadre d'un nouvel appel à projets :

- Il est important de montrer que le portage du projet se situe au niveau de l'équipe de direction et notamment du (de la) directeur(trice) d'EPLFPA et que ce projet s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement et du plan local EPA2 ;
- Le projet déposé doit avoir atteint un degré de maturité satisfaisant. Il est essentiel de pouvoir démontrer l'existence de partenariats déjà établis et, idéalement, d'actions préalables menées pour garantir la réussite du projet ;
- L'engagement de l'organisme de recherche partenaire qui assurera l'appui méthodologique au chef de projet est obligatoire (comme INRAE, des établissements de l'enseignement supérieur ou des universités, des organismes de recherche appliquée, des instituts techniques...). L'absence de lettres d'engagement formalisant l'appui au projet constitue un critère éliminatoire ;
- Une attention particulière doit être accordée à la stratégie de financement du projet. Il est indispensable de disposer d'une partie du budget ou de présenter des sources de financement crédibles afin de garantir la faisabilité du projet ;
- Le volet financier doit être bien renseigné et détaillé, en précisant les liens entre les différents postes de dépense et les objectifs du projet ;
- Il est important d'identifier l'encadrement de proximité (tuteur dans l'équipe de direction) ainsi que l'encadrement scientifique pour le volet Recherche du projet ;
- Le projet doit être défini de sorte à tenir dans un délai de trois ans et il est nécessaire de bien dimensionner la charge de travail pour le chef de projet. Une demande de prolongation d'un an doit rester exceptionnelle ;
- Il est important de bien définir les missions et rôles du chef de projet et de réfléchir à son poste de travail physique ;
- Il est nécessaire de prioriser les actions à l'intérieur du projet, lorsque le projet comporte plusieurs volets et d'être clair sur le plan d'action ;
- Il est important de réfléchir à la gouvernance du projet en intégrant les acteurs et partenaires externes, ainsi que les acteurs du territoire ;
- Un soin particulier doit être apporté à la définition et à la quantification des livrables ;
- Il est impératif de donner des éléments sur le suivi du projet et d'indiquer des indicateurs de réussite ;
- Il est recommandé d'être clair sur la projection du projet et les plannings qui en découlent ;

- Lorsque le dossier est présélectionné, la phase d'audition devant le jury doit avoir fait l'objet d'une préparation spécifique. Aussi, cette présentation doit impérativement respecter les contraintes de temps, communiquées par le jury ;
- *Précision complémentaire : les chefs de projet de partenariat n'ont pas vocation à assurer une mission d'animation de réseau, à se substituer aux missions qui relèvent de postes tels que ceux des « D4 » ou de directeurs d'exploitation ou d'atelier technologique. Ce ne sont pas non plus des ingénieurs de recherche.*